

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana



MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 16.625 / 2016 - MFB/MFPTLS
Portant ouverture d'un concours direct et professionnel
pour le recrutement de 30 Elèves Comptables du Trésor

13533 27 JUIN 2016



LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi N° 2003-011 du 03 Septembre 2003 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu la Loi N° 2004-030 du 09 Septembre 2004 sur la lutte contre la corruption;
- Vu le Décret N° 61-487 du 23 Août 1961 créant le corps des Comptables du Trésor et fixant le Statut Particulier de ce corps;
- Vu le Décret N° 74-034 du 25 Janvier 1974 fixant la rémunération des candidats reçus à un concours administratif et devant suivre une formation dans un établissement public à Madagascar;
- Vu le Décret N° 94-558 du 20 Septembre 1994 portant classement hiérarchique des corps de fonctionnaires;
- Vu le Décret N° 2011-446 du 09 Août 2011 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2004-730 du 27 Juillet 2004 fixant les modalités de recrutement et de nomination des fonctionnaires;
- Vu le Décret N° 2011-447 du 09 Août 2011 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2005-500 du 19 Juillet 2005 régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs;
- Vu le Décret N° 2016-659 du 07 Juin 2016 fixant les attributions du Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Administration, du Travail et des Lois Sociales ainsi que l'organisation générale de son Ministère;
- Vu le Décret N° 2014-1102 du 22 Juillet 2014 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Budget ainsi que l'organisation générale de son Ministère;
- Vu le Décret N° 2016-250 du 10 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement;
- Vu le Décret N° 2016-265 du 15 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETEMENT :

Article premier: La Direction Générale du Trésor organise un concours direct et un concours professionnel pour le recrutement de trente (30) Comptables du Trésor dans les six (06) centres ci-après: Antananarivo Renivohitra, Antsiranana I, Fianarantsoa I, Mahajanga I, Toamasina I, et Toliara I.

Article 2 : Ces concours auront lieu les Jeudi 10 et Vendredi 11 novembre 2016.

Article 3: La répartition des places entre les deux modes de concours est fixée comme suit:

- concours direct: 27 places
- concours professionnel: 03 places

Si le nombre de candidats définitivement admis à l'un des types de concours est inférieur au nombre initialement prévu, les places sont demeurées vacantes et ne sont attribuées à l'autre type de concours.

Article 4: Le concours direct est ouvert aux candidats de plus de 20 ans et de moins de 35 ans au 1^{er} Janvier 2016 (nés entre le 1^{er} Janvier 1981 et le 31 Décembre 1995) et titulaires du diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire (Général ou Technique).

Le concours professionnel est ouvert:

- aux fonctionnaires des deux sexes relevant du cadre C (Catégorie II dans l'ancienne classification) en service à la Direction Générale du Trésor, réunissant au minimum quatre (4) années d'ancienneté, durée de stage probatoire non comprise, dans leur corps respectif d'appartenance à la date du présent arrêté;
- aux agents non encadrés de l'Etat assimilés aux agents de cadre C réunissant au moins une ancienneté de six (6) ans dans ce cadre d'assimilation et ayant effectués cinq (5) années de service au sein de la Direction Générale du Trésor à la date du présent arrêté.

Les fonctionnaires ou les agents non encadrés de l'Etat remplissant les conditions exigées par le concours direct et le concours professionnel peuvent choisir lors de leur inscription un des deux modes de concours qui leur convient.

Aucun fonctionnaire ou agent de l'Etat ne peut se présenter à un concours de recrutement dans les cadres et échelles inférieurs ou dans une catégorie inférieure à celle de son corps de provenance.

Article 5: En application de l'article 27 du Décret N° 2005-500 du 19 Juillet 2005, tout élève en cours de formation au sein d'un établissement public de formation d'agents de l'Etat ne peut pas être candidat au présent concours de recrutement d'agents de l'Etat.

Article 6: Le dossier d'inscription des candidats doit comprendre:

a) Pour les candidats au concours direct:

- une demande écrite d'inscription sur papier libre, contenant un numéro de téléphone pour contact rapide, adressée à Monsieur le Chef de Service Administratif et Financier – Direction Générale du Trésor – Antananarivo 101, précisant le centre d'examen choisi par le candidat, parmi les centres mentionnés à l'Article premier; ainsi que le mode de concours auquel il s'inscrit;
- un curriculum vitae avec une photo d'identité récente;
- une photocopie du diplôme de baccalauréat ou une copie des relevés de notes certifiée par l'office du baccalauréat;
- une copie nominative de l'équivalence administrative du diplôme, à demander auprès du Ministère en charge de la fonction publique;
- un original du casier judiciaire, bulletin N° 3 délivré depuis moins de trois mois;
- un extrait d'acte de naissance, pour usage administratif, délivré depuis moins d'un an;

- un certificat de position vis-à-vis du service national, dûment légalisé, délivré depuis moins d'un an ou prorogé, ou une attestation pouvant en tenir lieu (pour les candidats du sexe masculin);
- un récépissé de versement du droit d'inscription de VINGT CINQ MILLE ARIARY (25 000 Ar) au compte CCP N° 121099312-T9 au nom de l'IMaTeP ; ce droit est non remboursable en cas de rejet ou d'échec;
- deux enveloppes timbrées portant l'adresse complète du candidat pour envoi de convocation;
- un certificat de résidence;
- une lettre de déclaration sur l'honneur affirmant que le candidat n'est pas inscrit dans un établissement public de formation d'agents de l'Etat (cf Annexe I).
- une lettre d'engagement décennale à travailler au sein de la Direction Générale du Trésor (cf Annexe II);
- une autorisation écrite du supérieur hiérarchique (niveau Directeur) pour les agents de l'Etat candidats au concours direct.

b) Pour les candidats au concours professionnel:

- une demande écrite d'inscription sur papier libre, contenant un numéro de téléphone pour contact, adressée à Monsieur le Chef de Service Administratif et Financier - Direction Général du Trésor - Antananarivo 101 laquelle doit obligatoirement préciser le centre d'examen choisi par le candidat parmi les centres mentionnés à l'Article premier; ainsi que le mode de concours auquel il s'inscrit;
- un curriculum vitae avec photo d'identité récente;
- une copie de l'Arrêté portant nomination du candidat dans son corps de provenance assortie du certificat administratif attestant l'ancienneté de service du candidat ou, pour les contractuels, une copie du contrat de travail assimilant le candidat au cadre C assortie du certificat administratif attestant l'ancienneté de service au sein de l'Administration et à la Direction Générale du Trésor;
- deux enveloppes timbrées portant l'adresse complète du candidat pour envoi de convocation;
- une autorisation écrite du supérieur hiérarchique (niveau Directeur).

Les dossiers d'inscription doivent être envoyés à l'adresse suivante:

**«Concours de recrutement de Comptable du Trésor»
Monsieur le Chef de Service Administratif et Financier – Direction Générale du Trésor
Boîte postale 129 Antaninarenina
Antananarivo 101**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **Vendredi 23 Septembre 2016**, le cachet de la poste faisant foi.

Article 7: Les épreuves sont présentées sous formes de questions à choix multiples, notées suivant le barème de notation ci-après :

- | | |
|--|--|
| - Bonne réponse : 1 (un) point ; | - Pas de réponse : 0 (zéro) point |
| - Mauvaise réponse : -1 (moins un) point ; | - Réponse multiple : -1 (moins un) point |

Le programme des concours avec les coefficients des matières et le calendrier de déroulement des épreuves sont fixés comme suit (Cf. programme limitatif en Annexe III) :

Concours Direct:

* Jeudi 10 Novembre 2016 de 08h à 10h

Epreuve: Test de Français sous forme de Questions à Choix Multiples

Durée: 2 heures

Coefficient: 2

* Jeudi 10 Novembre 2016 de 14h à 16h

Epreuve: Questions à Choix Multiples portant sur différents domaines : organisation constitutionnelle et administrative de Madagascar, économie, informatique, comptabilité, gestion.

Durée: 2 heures

Coefficient: 3

* Vendredi 11 Novembre 2016 de 08h à 10h

Epreuve: Test de Mathématiques sous forme de Questions à Choix Multiples : mathématiques générale, probabilités, statistiques.

Durée: 2 heures

Coefficient: 3

* Vendredi 11 Novembre 2016 de 14h à 15h

Epreuve: Test Psychotechnique

Durée : 1 heure

Coefficient : 2

Concours Professionnel:

* Jeudi 10 Novembre 2016 de 08h à 10h

Epreuve: Test de Français sous forme de Questions à Choix Multiples

Durée: 2 heures

Coefficient: 2

* Jeudi 10 Novembre 2016 de 14h à 16h

Epreuve: Questions à Choix Multiples portant sur différents domaines : organisation constitutionnelle et administrative de Madagascar, économie, informatique, comptabilité, gestion.

Durée: 2 heures

Coefficient: 3

* Vendredi 11 Novembre 2016 de 08h à 10h

Epreuve: Questions à Choix Multiples portant sur l'Organisation et les Activités de la Direction Générale du Trésor.

Durée: 2 heures

Coefficient: 3

* Vendredi 11 Novembre 2016 de 14h à 15h

Epreuve: Test Psychotechnique

Durée : 1 heure

Coefficient : 2

Article 8: Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 7 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a obtenu au moins la moyenne de 11 sur 20 sur l'ensemble des épreuves.

Article 9: La liste des candidats déclarés définitivement admis au concours sera publiée par arrêté interministériel (Ministère des Finances et du Budget – Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales).

Article 10: Les candidats reçus au concours suivent une formation de quatre (4) mois à l'Institut Malgache des Techniques de Planification (IMaTeP).

Article 11: Les candidats issus du concours direct percevront une allocation d'études. Après achèvement de la formation et obtention du Certificat de Fin de Formation, ils effectueront un stage réglementaire d'une année au sein du réseau du Trésor avant leur titularisation dans le corps des Comptables du Trésor.

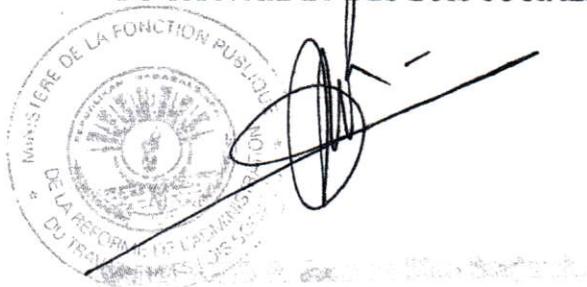
Article 12: Conformément aux dispositions du Décret N° 74-034 du 25 Janvier 1974, les fonctionnaires et contractuels gardent pendant la durée normale de leur scolarité, leur solde normal d'activité. Après achèvement de la formation et obtention du Certificat de Fin de Formation, ils sont nommés dans le corps des Comptables du Trésor au grade, classe et échelon, doté de l'indice immédiatement supérieur au dernier indice atteint dans le corps de provenance.

Article 13: En raison de l'urgence et conformément à l'Article 6 de l'ordonnance N° 62-041 du 19 Septembre 1962 relative aux dispositions de droit international privé, le présent Arrêté entre en vigueur dès sa publication radiodiffusée et/ou télévisée ou par affichage indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 14: Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le - 4 AUG 2016

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES



LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET



Annexe I

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je déclare sur l'honneur que je ne suis pas inscrit dans un établissement public de formation d'agent de l'Etat.

Fait à [lieu] , le [date]

Annexe II

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné, _____, CIN N° _____, m'engage à servir au sein de la Direction Générale du Trésor, pour une durée d'au moins 10 (dix) ans à compter de la date de ma prise de service après la formation.

En cas de non respect des dispositions du paragraphe précédent, je m'engage à rembourser à la Direction Générale du Trésor, à titre de dédommagement, l'équivalent des frais de formation ainsi que l'allocation d'études payée pendant toute la durée de la formation.

Fait à _____ [*lieu*], le _____ [*date*]

Annexe III

PROGRAMME LIMITATIF DES EPREUVES

Epreuve: Français (Concours Direct et Professionnel)

Grammaire. Orthographe. Vocabulaire. Techniques d'expression écrite. Techniques d'expression orale

Epreuve: Questions Portant sur Différents Domaines (Concours Direct et Professionnel)

Organisation Administrative et Constitutionnelle de Madagascar:

Etat. Nation. Constitution malgache. Institutions des Républiques. Collectivités Territoriales. Groupements/partis politique. Elections. Opérations électorales. Actes, Registre d'état civil Recensement. Actualités

Economie:

Secteurs économiques. Géographie économique de Madagascar : aspect du sous-développement à Madagascar, agriculture, élevage, pêche, artisanat, industrie, mine, transport, tourisme, échanges commerciales. Actualités économiques.

Comptabilité/gestion:

Organisation de l'Entreprise. Comptes. Bilan. Résultats. Pièces et Documents.

Informatique:

Elément du microordinateur. Traitement de texte. Tableur. Internet

Epreuve: Mathématiques (Concours Direct)

Opérations. Figures géométriques. Angles. Vecteurs. PPCM/PGCD. Produits remarquables. Expressions algébriques. Fractions. Equations, inéquations, résolution de système. Trigonométrie: sinus, cosinus, tangente. Fonctions numériques d'une variable. Fonctions logarithmes. Suites numériques. Suites arithmétiques. Suites géométriques. Probabilité: dénombrement, calcul de probabilité.

Epreuve: Organisation et Activités de la Direction Générale du Trésor (Concours Professionnel)

Organisation et mission de la DGT (et de ces démembrements). Réseau comptable. Fonctions d'ordonnateur, de comptable. Principes généraux de la comptabilité publique. Recettes et dépenses publiques. Opérations Financières de l'Etat. Correspondances administratives. Contrôle Financier